



Politique relative aux bancs commémoratifs

1. Objectif

La Ville de Baie-D'Urfé établit par la présente la politique susmentionnée dans le but de réglementer les bancs commémoratifs sur son territoire.

2. Demande

Toute personne intéressée à proposer l'installation de banc commémoratif au sein de la ville de Baie-D'Urfé doit soumettre une demande écrite à cet effet, adressé à la Mairesse et au Conseil municipal. La demande doit être faite en la mémoire d'un résident ou ancien résident de Baie-D'Urfé. Le demandeur peut suggérer un endroit pour le banc.

Après réception, l'administration examinera la demande et répondra au demandeur dans les 30 jours. L'administration approuvera ou refusera la demande. Pour faire droit à la demande, l'administration peut proposer un autre emplacement pour le banc.

3. Coûts et procédures

a) Demande pour le banc et la plaque

Les frais pour le banc et la plaque seront de 1 000 \$, à partir desquels le coût des matériaux sera payé et la différence sera versée au Fonds commémoratif. Ce dernier sera un fonds octroyé au sein du surplus affecté.

Si le demandeur a une préférence pour l'emplacement, le conseil municipal et l'administration l'examineront. Toutefois, l'administration se réserve le droit de choisir le banc et son emplacement afin d'assurer la standardisation et l'harmonie avec les bancs de parc existants. La Ville peut déplacer ou retirer le banc à tout moment selon certaines circonstances.

La Ville sera responsable de l'installation du banc et de la plaque. La Ville assurera l'entretien normal du banc, au meilleur de ses capacités. Toutefois, il n'y aura aucune garantie quant à sa pérennité. La Ville se réserve le droit de le faire pendant la durée de vie du banc.

Si le demandeur n'approuve aucun aspect de la demande relative à l'installation du banc, il peut retirer sa demande. Une fois le paiement effectué, aucune annulation ou remboursement ne peut être effectué.

b) Fonds commémoratif et reçu fiscal pour le don

Le Fonds commémoratif est un fonds attribué au sein du surplus affecté. Le montant obtenu en plus du coût du banc et/ou de la plaque sera automatiquement transféré à ce fonds. Les citoyens qui font un tel don auront droit à un reçu fiscal pour le montant total donné à la Ville.

c) La plaque

Le contenu affiché sur la plaque doit être approuvé par l'administration. Il sera validé par le demandeur avant la commande.

En fonction du temps, le banc et la plaque pourront être installés au cours de l'année civile suivante. Le demandeur sera informé lorsque l'installation sera terminée.

4. Adoption

Ce règlement a été adopté le 9 février 2021, via la résolution 2021-02-18.